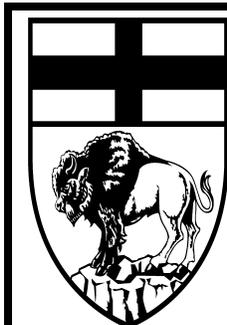


Jeudi 21 avril 2005



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

FEUILLETON N° 34

ET AVIS

TROISIÈME SESSION, TRENTE-HUITIÈME LÉGISLATURE

PRIÈRE

DIX HEURES

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES ÉMANANT DU GOUVERNEMENT

DEUXIÈME LECTURE — DÉBAT — PROJETS DE LOI D'INTÉRÊT PUBLIC

Motion de M. LAMOUREUX

(N° 201) — *Loi modifiant la Loi sur l'Assemblée législative/The Legislative Assembly Amendment Act*
(M. DYCK) (reporté)

Motion de M. GERRARD

(N° 202) — *Loi modifiant la Loi sur les services de santé et la Loi sur l'assurance-maladie/The Health Services Amendment and Health Services Insurance Amendment Act*
(M. LAMOUREUX — 6 min) (reporté)

Motion de M. DERKACH

(N° 207) — *Loi modifiant la Loi médicale/The Medical Amendment Act*
(M^{me} KORZENIOWSKI)

Motion de M. SCHULER

(N° 212) — *Loi sur la liberté de choix en matière de pension (modification de la Loi sur les prestations de pension)/The Pension Freedom Act (Pension Benefits Act Amended)*
(M. CULLEN — 9 min) (reporté)

DEUXIÈME LECTURE — PROJETS DE LOI D'INTÉRÊT PUBLIC

M^{me} MITCHELSON

(N° 203) — *Loi modifiant la Loi sur la Société d'assurance publique du Manitoba/The Manitoba Public Insurance Corporation Amendment Act*

(imprimé)

PROPOSITIONS — COMITÉ

2. M^{me} KORZENIOWSKI — Célébration du soixantième anniversaire du Jour de la victoire en Europe
 3. M. DERKACH — Démocratie en Ukraine
 4. M. MARTINDALE — Réparations à l'égard des mesures canadiennes de guerre et d'immigration
 5. M^{me} TAILLIEU — Partenariat entre le gouvernement et les journaux communautaires
 6. M^{me} BRICK — Sentier transcanadien
-

MOTIONS — DÉBAT

M. LOEWEN propose l'approbation du quatrième rapport du Comité permanent des comptes publics établi au cours de la deuxième session de la trente-huitième législature et déposé le 23 novembre 2004.

(M. GERRARD) (reporté)

TREIZE HEURES TRENTE

AFFAIRES COURANTES

PÉTITIONS

M^{me} DRIEDGER
M^{me} ROWAT
M. LOEWEN
M. SCHULER
M. LAMOUREUX
M. GERRARD

RAPPORTS DE COMITÉS

DÉPÔT DE RAPPORTS

DÉCLARATIONS DE MINISTRE

DÉPÔT DE PROJETS DE LOI

M. le *ministre* SELINGER

(N° 31) — *Loi modifiant la Loi sur les condominiums/The Condominium Amendment Act*

M. le *ministre* SMITH

(N° 33) — *Loi sur l'aménagement du territoire/The Planning Act*

M. MAGUIRE

(N° 204) — *Loi sur les audiologistes et les orthophonistes/The Audiologists and Speech Language Pathologists Act*

M. CUMMINGS

(N° 205) — *Loi modifiant la Loi sur l'Assemblée législative (tenue d'élections à date fixe)/The Legislative Assembly Amendment Act (Set Date Elections)*

M^{me} TAILLIEU

(N° 206) — *Loi modifiant la Loi sur les personnes vulnérables ayant une déficience mentale/The Vulnerable Persons Living with a Mental Disability Amendment Act*

QUESTIONS ORALES

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉ

GRIEFS

ORDRE DU JOUR (suite)

AFFAIRES ÉMANANT DU GOUVERNEMENT

COMITÉ PLÉNIER

COMITÉ DES SUBSIDES

(65 h 23 min)

(Assemblée — Finances)

(salle 255 — Enseignement postsecondaire et Formation professionnelle)

(salle 254 — Santé)

ÉTAPE DU RAPPORT — DÉBAT — AMENDEMENTS

M. le *ministre* ASHTON

(N^o 22) — *Loi sur la protection des eaux/The Water Protection Act*

[4 amendements — M. GERRARD]

(M. CUMMINGS — premier amendement)

(M. FAURSCHOU — deuxième amendement)

(M. FAURSCHOU — troisième amendement)

(M. FAURSCHOU — quatrième amendement)

[8 amendements — M. FAURSCHOU]

(M. LAMOUREUX — premier amendement)

(M. LAMOUREUX — deuxième amendement)

(M. PENNER — troisième amendement)

(M. DERKACH — quatrième amendement)

(M. PENNER — cinquième amendement)

(M. PENNER — sixième amendement)

(M. PENNER — septième amendement)

(M. DYCK — huitième amendement — 7 min)

[12 amendements — M. le *ministre* ASHTON]

(M. DERKACH — premier amendement)

(M. DERKACH — deuxième amendement)

(M. DERKACH — troisième amendement)

(M. DERKACH — quatrième amendement)

(M. DERKACH — cinquième amendement)

(M. DERKACH — sixième amendement)

(M. DERKACH — septième amendement)

(M. DERKACH — huitième amendement)

(M. DERKACH — neuvième amendement)

(M. DERKACH — dixième amendement)

(M. DERKACH — onzième amendement)

(M. DERKACH — douzième amendement)

DEUXIÈME LECTURE — DÉBAT

Motion de M^{me} la *ministre* MELNICK

(N^o 2) — *Loi modifiant la Loi sur les services à l'enfant et à la famille (peines applicables en matière de protection des enfants)/The Child and Family Services Amendment Act (Child Protection Penalties)*

(M. LOEWEN) (reporté)

Motion de M. le *ministre* ROBINSON

(N^o 3) — *Loi sur la protection accordée aux propriétaires de biens à l'égard des sentiers récréatifs (modification de la Loi sur la responsabilité des occupants)/The Recreational Trail Property Owners Protection Act (Occupiers' Liability Act Amended)*

(M. ROCAN)

Motion de M. le *ministre* SELINGER

(N° 5) — *Loi modifiant la Loi sur la Société d'assurance publique du Manitoba (Commission d'appel des accidents de la route)/The Manitoba Public Insurance Corporation Amendment Act (Injury Compensation Appeal Commission)*

(M. LOEWEN)

Motion de M. le *ministre* SELINGER

(N° 6) — *Loi modifiant la Loi sur les biens réels/The Real Property Amendment Act*

(M. LOEWEN)

Motion de M. le *ministre* SELINGER

(N° 7) — *Loi modifiant la Loi sur les enquêtes relatives aux particuliers/The Personal Investigations Amendment Act*

(M. LOEWEN)

Motion de M^{me} la *ministre* OSWALD

(N° 8) — *Loi sur le Conseil manitobain du vieillissement/The Manitoba Council on Aging Act*

(M. ROCAN)

Motion de M. le *ministre* ROBINSON

(N° 9) — *Loi sur la Société du Centre du centenaire du Manitoba/The Manitoba Centennial Centre Corporation Act*

(M. LOEWEN)

Motion de M. le *ministre* MACKINTOSH

(N° 11) — *Loi modifiant la Loi sur la Cour provinciale (juges de paix)/The Provincial Court Amendment Act (Justices of the Peace)*

(M. ROCAN)

Motion de M^{me} la *ministre* ALLAN

(N° 14) — *Loi modifiant la Loi sur le permis d'électricien/The Electricians' Licence Amendment Act*

(M. SCHULER)

Motion de M. le *ministre* SMITH

(N° 15) — *Loi modifiant la Loi sur les mesures d'urgence/The Emergency Measures Amendment Act*

(M. ROCAN)

Motion de M. le *ministre* STRUTHERS

(N° 16) — *Loi modifiant la Loi sur la conservation de la faune/The Wildlife Amendment Act*

(ouvert)

Motion de M. le *ministre* SALE

(N^o 17) — *Loi modifiant la Loi sur les offices régionaux de la santé et la Loi sur la preuve au Manitoba/The Regional Health Authorities Amendment and Manitoba Evidence Amendment Act*
(M. ROCAN)

Motion de M^{me} la *ministre* MCGIFFORD

(N^o 18) — *Loi modifiant la Loi constituant en corporation le Collège de Saint-Boniface/Le Collège de Saint-Boniface Incorporation Amendment Act*
(M. ROCAN)

Motion de M. le *ministre* SELINGER

(N^o 20) — *Loi modifiant la Loi sur les baux viagers/The Life Leases Amendment Act*
(M. ROCAN)

Motion de M. le *ministre* RONDEAU

(N^o 21) — *Loi modifiant la Loi sur le pétrole et le gaz naturel et la Loi de la taxe sur la production de pétrole et de gaz/The Oil and Gas Amendment and Oil and Gas Production Tax Amendment Act*
(M. ROCAN)

Motion de M^{me} la *ministre* ALLAN

(N^o 23) — *Loi modifiant la Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail (aiguilles utilisées en milieu médical)/The Workplace Safety and Health Amendment Act (Needles in Medical Workplaces)*
(M. SCHULER)

Motion de M. le *ministre* SELINGER

(N^o 24) — *Loi modifiant la Loi sur la protection du consommateur (communication du coût du crédit et modifications diverses)/The Consumer Protection Amendment Act (Cost of Credit Disclosure and Miscellaneous Amendments)*
(M. ROCAN)

Motion de M^{me} la *ministre* ALLAN

(N^o 25) — *Loi modifiant la Loi sur les accidents du travail/ The Workers Compensation Amendment Act*
(M. CULLEN)

Motion de M^{me} la *ministre* WOWCHUK

(N^o 26) — *Loi abrogeant la Loi sur la margarine/The Margarine Repeal Act*
(M. ROCAN)

Motion de M. le *ministre* SMITH

(N° 29) — *Loi sur les élections municipales et scolaires/The Municipal Councils and School Boards Elections Act*

(M. MAGUIRE)

Motion de M^{me} la *ministre* WOWCHUK

(N° 30) — *Loi sur la Société des services agricoles du Manitoba/The Manitoba Agricultural Services Corporation Act*

(M. EICHLER)

DEUXIÈME LECTURE

M^{me} la *ministre* WOWCHUK

(N° 27) — *Loi modifiant la Loi sur la Commission hippique et abrogeant la Loi sur les courses de chevaux/The Horse Racing Commission Amendment and Horse Racing Regulation Repeal Act*
(imprimé)

FEUILLETON DES AVIS

AVIS DE MOTIONS POUR LUNDI PROCHAIN

M. le *ministre* MACKINTOSH

(N° 34) — *Loi modifiant le Code de la route/The Highway Traffic Amendment Act*

M. le *ministre* SMITH

(N° 35) — *Loi sur le Partenariat de la région de la capitale/The Capital Region Partnership Act*

PROPOSITIONS

M. EICHLER

1. Attendu :

que les agriculteurs du Manitoba jugent que le dépôt exigé dans le cadre du Programme canadien de stabilisation du revenu agricole (PCSRA) entrave sérieusement l'accès au soutien financier qu'offre le programme en monopolisant des sommes qui pourraient être consacrées à d'autres dépenses agricoles;

que de nombreux producteurs sont forcés d'emprunter pour remettre le dépôt, ce qui a pour effet de les endetter davantage;

que de nombreuses banques refusent même de prêter aux agriculteurs qui offrent leurs paiements futurs en garantie parce qu'elles font peu confiance au programme;

que nos producteurs agricoles qui ont vécu des situations difficiles telles que la crise de l'ESB, la sécheresse, le gel ou l'augmentation des tarifs en ont assez des promesses vaines d'aide du gouvernement;

que la Chambre des communes du Canada a adopté une proposition le 8 février 2005 indiquant « Que compte tenu des nombreuses catastrophes qui ont récemment touché les collectivités agricoles du Canada et l'incapacité du gouvernement d'accorder une aide financière en temps utile aux agriculteurs en difficulté, que ce soit par l'entremise du Programme canadien de stabilisation du revenu agricole (PCSRA) ou d'autres programmes, la Chambre demande de supprimer le dépôt exigé dans le cadre du PCSRA et de respecter les engagements qu'il a pris à l'égard des producteurs canadiens »;

que le gouvernement fédéral reconnaît le besoin de supprimer ce dépôt dans son budget déposé le 23 février et qu'il s'est engagé à travailler de concert avec les provinces et les territoires pour réaliser ce changement;

que l'économie du Manitoba dépend fortement de la vitalité du secteur agricole et que le fardeau économique de cette crise qui accable présentement les producteurs de la province sera éventuellement porté par tous les Manitobains;

que le Manitoba pourrait devenir un chef de file à l'égard de l'aide apportée aux producteurs manitobains et canadiens en encourageant la suppression du dépôt exigé dans le cadre du PCSRA, permettant ainsi aux agriculteurs de bénéficier de l'aide,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à envisager d'appuyer la proposition déposée le 8 février à la Chambre des communes en faveur de la suppression du dépôt exigé dans le cadre du PCSRA;

que l'Assemblée exhorte le gouvernement provincial à envisager de faire pression auprès des gouvernements des autres provinces afin qu'au moins sept provinces appuient le changement du programme du PCSRA visant à permettre la suppression du dépôt exigé.

M. CALDWELL

2. Attendu :

que la province du Manitoba a pour objectifs de promouvoir et de rendre possible l'exploitation ordonnée des ressources énergétiques, de procurer aux consommateurs des sources d'énergie fiables et abordables et d'encourager la conservation et l'utilisation efficace de l'énergie conformément aux principes du développement durable;

que des investissements dans la diversification de la production d'énergie permettront de respecter ces principes;

que l'énergie éolienne constitue un moyen de diversifier la production d'énergie puisqu'elle viendrait soutenir la source d'énergie actuelle de la province, c'est-à-dire l'hydroélectricité;

que l'énergie éolienne au Manitoba est une source d'énergie à la fois non polluante et renouvelable et, par conséquent, conforme aux principes du développement durable;

que l'utilisation de l'énergie éolienne nécessite des technologies, des produits et des services nouveaux, ce qui pourrait créer des occasions d'affaires pour des entreprises du Manitoba de même que de nouveaux emplois dans le domaine de la haute technologie et accroître le développement économique du Manitoba;

qu'Hydro-Manitoba effectue actuellement des évaluations préliminaires afin de déterminer quels seraient les emplacements idéaux pour installer des éoliennes qui serviraient à produire de l'électricité,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à envisager de continuer à promouvoir et à rendre possible l'exploitation ordonnée des ressources énergétiques en investissant dans la recherche, en particulier dans le domaine de la production d'énergie éolienne, de manière à diversifier la production d'énergie au Manitoba conformément aux principes du développement durable.

M. CULLEN

3. Attendu :

que le premier ministre a promis durant la campagne électorale de 2003 de garder ouverts les hôpitaux des communautés d'Erickson et de Rivers;

qu'il a promis que les services sur appel et les services d'urgence seraient rétablis dans ces communautés avant le printemps 2004;

qu'il n'a pas respecté sa promesse faite aux citoyens de Rivers et d'Erickson;

que les Manitobains vivant en région rurale, surtout dans l'Ouest de la province, assistent à l'élimination de services;

que la pénurie de médecins dans les communautés rurales a atteint un niveau critique et a causé la fermeture de services comme la chimiothérapie;

que les Manitobains vivant en région rurale sont considérés comme étant des citoyens de deuxième classe à cause de la fermeture de ces services;

qu'en plus de devoir subir une médecine de couloir, les malades doivent voyager pour recevoir des soins de santé;

que le gouvernement néo-démocrate a sérieusement détérioré la prestation de soins de santé en région rurale,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement néo-démocrate et le premier ministre à envisager de tenir leurs promesses faites aux citoyens des communautés rurales d'Erickson et de Rivers lors de la campagne électorale de 2003 en rétablissant tous les services promis;

que le gouvernement néo-démocrate cesse de forcer les patients à voyager pour obtenir des soins et qu'il privilégie les intérêts des malades afin que les Manitobains habitant en région rurale aient accès à des soins dans leurs hôpitaux locaux, comme l'a promis le premier ministre en 2003.

M. SANTOS

4. Attendu :

que la disparité des niveaux de vie entre les divers pays et les diverses régions du monde n'a jamais été aussi prononcée que depuis le début du siècle;

que l'écart entre les deux tranches de la population mondiale que constituent, d'une part, 20 % des habitants les plus riches et, d'autre part, 20 % des plus démunis, a doublé au cours des 30 dernières années;

qu'en dépit d'une disparité record dans l'hémisphère Sud, le Canada a ramené son aide extérieure au plus bas niveau historique;

que l'écart entre le Nord et le Sud a de graves répercussions, puisque la disparité et le dénuement économiques entraînent la violence et la guerre, que ce soit à l'intérieur des pays ou entre eux;

qu'en ne s'attaquant pas au problème de la pauvreté mondiale, on risque de prolonger les conflits entre le Nord et le Sud portant sur le contrôle d'importantes ressources telles que le pétrole et les minéraux stratégiques;

que de nombreux pays de l'Amérique du Sud et de l'Afrique ont contracté des dettes auprès des banques internationales et se trouvent dans l'impossibilité de les rembourser tout en continuant de fournir les services essentiels à leurs citoyens;

que l'admissibilité aux prêts ou à un allègement de dette est subordonnée à l'approbation du Fonds monétaire international (FMI) et de la Banque mondiale et qu'on ne peut obtenir cette approbation qu'en se conformant à la procédure uniforme et rigoureuse des programmes de secours;

que ces programmes favorisent les investissements étrangers directs dans le cadre desquels les candidats nationaux doivent libéraliser leur économie, couper dans les services sociaux et établir un marché du travail flexible, souvent au détriment de leurs citoyens;

que les multinationales n'accordent des investissements étrangers directs qu'aux pays en développement qui leurs paraissent intéressants;

que les multinationales exercent un effet de levier important et occupent une position de négociation prépondérante qui leur donnent la possibilité de choisir le lieu de leurs activités, ce qui leur permet d'exploiter la main-d'œuvre et de se soustraire aux exigences des règlements sur l'environnement;

que les ventes annuelles des grandes multinationales éclipsent le PNB de l'immense majorité des pays du tiers monde, ce qui peut causer une certaine inquiétude à la pensée que les multinationales exercent un pouvoir et une influence supérieurs à ceux de nombreux gouvernements démocratiques et favorisent les intérêts de leurs actionnaires au détriment de ceux des collectivités et même de leurs clients,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à inciter le gouvernement fédéral à engager un dialogue fructueux avec les multinationales et le FMI afin de mieux définir leurs responsabilités à l'échelle mondiale;

que l'Assemblée demande à sa greffière de faire parvenir une copie de la présente proposition à tous les députés du Manitoba.

M. NEVAKSHONOFF

5. Attendu :

que Fiers Chez Nous est un programme créé le printemps dernier dans le cadre de l'Initiative de développement économique et rural et qu'il apporte un soutien financier aux projets de mise en valeur des collectivités des régions rurales et du Nord;

que Fiers Chez Nous est un programme en partenariat avec la province, les petites collectivités, les organismes à but non lucratif et les entreprises qui veulent mettre en valeur les lieux publics de leur collectivité;

que ce programme soutient les projets communautaires qui font la promotion de l'identité des collectivités, inspirent la fierté, stimulent la participation des résidents et augmente l'utilisation des lieux publics de rassemblement, en plus d'améliorer leur aspect, ainsi que des structures des rues principales des collectivités des régions rurales et du Nord;

que la mise en valeur des rues principales des collectivités peut favoriser la viabilité économique et sociale et ainsi inspirer la fierté et stimuler la participation des résidents en plus de promouvoir l'utilisation de produits, de services et de talents locaux;

qu'en 2004, Fiers Chez Nous a appuyé 176 projets d'amélioration et d'embellissement dont la valeur dépasse 300 000 \$ et on prévoit la participation d'un plus grand nombre de collectivités et d'entreprises en 2005,

il est proposé que :

que l'Assemblée législative du Manitoba félicite les collectivités et les bénévoles pour leur participation et leurs efforts visant à renforcer les liens et à inspirer la fierté des collectivités;

que l'Assemblée exhorte le gouvernement provincial à envisager de continuer d'investir dans les collectivités rurales et du Nord par l'entremise d'initiatives telles que le programme Fiers Chez Nous.

M. PENNER

6. Attendu :

que le secteur du transport au Manitoba est un secteur d'activité important;

que les aliments produits par les fermiers du Manitoba, au même titre que les autres produits, doivent être transportés du fournisseur au marché;

que la partie sud du Manitoba est séparée par la rivière Rouge;

que le pont de la route 201 qui traverse la rivière Rouge à Letellier est utilisé pour transporter les grains de la rive est de la rivière jusqu'aux installations de manutention des grains à Letellier et à Morris;

que la plupart du bétail de la rive est de la rivière Rouge doit arriver rapidement sur le marché;

que ce pont est un point d'accès essentiel pour la communauté de la Première nation de Roseau River;

qu'on veut imposer une charge maximale de 16 tonnes sur le pont et que celui-ci sera réduit à une seule voie;

que l'équipement agricole lourd ne sera pas autorisé à traverser le pont en raison de ces restrictions imposées par le gouvernement;

que le gouvernement provincial a négligé d'entretenir convenablement ce pont;

que ce pont devait être remplacé il y a plusieurs années,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à envisager de prendre des mesures immédiates pour remplacer le pont;

que l'Assemblée exhorte le gouvernement provincial à envisager des façons d'assurer à la population du Sud du Manitoba des infrastructures de transport qui sont convenables et qui permettent aux fermiers manitobains de transporter leurs produits à destination des marchés et aux Manitobains d'avoir accès aux écoles, aux centres récréatifs, aux points de vente et aux centres de services.

M. GOERTZEN

7. Attendu :

que tous les pompiers mettent leur vie et leur santé en danger afin d'aider les autres;

que les pompiers volontaires des régions rurales mettent leur vie en veilleuse afin de protéger les vies et les biens de leurs voisins sans être rémunérés;

que les pompiers volontaires ou à temps partiel jouent un rôle vital au sein de leurs collectivités rurales au Manitoba;

que les pompiers volontaires ou à temps partiel agissent souvent de concert avec les pompiers à temps plein afin de protéger la vie et l'intégrité physique des citoyens;

que tous les pompiers sont exposés aux mêmes dangers et aux mêmes substances toxiques pouvant causer le cancer ou d'autres maladies;

que tous les pompiers qui contractent le cancer ou une autre maladie après avoir été exposés à des substances toxiques ou à des milieux dangereux, doivent être indemnisés en conséquence;

que le 23 mai 2002, le gouvernement provincial du Manitoba a adopté une loi qui traite les pompiers volontaires et les pompiers à temps partiel comme des citoyens de deuxième classe et qui ne reconnaît pas que leur exposition à des substances toxiques peut entraîner le cancer ou d'autres maladies;

que tous les députés du gouvernement à l'Assemblée ont voté contre des modifications qui auraient permis de donner aux pompiers volontaires et aux pompiers à temps partiel les avantages dont jouissent les pompiers à temps plein,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba blâme le gouvernement du Manitoba d'avoir ignoré les principes d'égalité, de justice et d'équité en excluant les pompiers volontaires et les pompiers à temps partiel du projet de loi 5;

que cette Assemblée exhorte le gouvernement à modifier la *Loi sur les accidents du travail* afin de s'assurer que les pompiers volontaires, à temps partiel et à plein temps soient traités équitablement.

M^{me} STEFANSON

8. Attendu :

que les contribuables du Manitoba se préoccupent de l'augmentation énorme des frais administratifs des offices régionaux de la santé (ORS) de la province;

que les rapports vérifiés de l'Office régional de la santé de Winnipeg pour les exercices de 1999 à 2003 indiquaient clairement les frais administratifs des offices régionaux de la santé;

que les frais administratifs des offices régionaux de la santé ont plus que triplé entre 1999 et 2003, provoquant une vague d'indignation;

que ces frais administratifs ne figurent pas dans les comptes vérifiés de 2003-2004 et qu'ils ont plutôt été ajoutés aux autres coûts administratifs du secteur de la santé;

que l'omission des coûts réels de la gestion de l'Office régional de la santé de Winnipeg empêche le public de savoir de quel montant va réellement aux soins directs aux patients;

que l'omission des frais administratifs constitue une entrave aux principes de transparence et d'obligation redditionnelle qui sont absolument nécessaires à la bonne gestion du système de santé manitobain,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba envisage de demander au vérificateur général d'examiner de manière approfondie les pratiques comptables de l'Office régional de la santé de Winnipeg;

que l'Assemblée recommande que l'Office régional de la santé de Winnipeg rétablisse les coûts administratifs à titre de poste budgétaire dans ses rapports vérifiés afin de s'assurer que les Manitobains disposent des renseignements complets et transparents auxquels ils ont droit sur la situation financière de l'Office.

M. DYCK

9. Attendu :

que les industries du porc, de la volaille, du mouton, du bœuf, du bison et du wapiti font non seulement partie intégrante de l'économie rurale du Manitoba mais qu'elles contribuent également au bien-être économique de la province;

que le commerce interprovincial contribue de façon importante à l'économie manitobaine en offrant des emplois et des occasions de développement dans la province;

que la viande et les produits de viande inspectés par les autorités fédérales peuvent être commercialisés à l'intérieur comme à l'extérieur de la province;

que les établissements de traitement des viandes inspectés par les autorités provinciales ne peuvent vendre leurs produits qu'au Manitoba;

que toute personne qui visite le Manitoba peut consommer un produit de viande sécuritaire et contrôlé par les autorités provinciales mais ne peut exporter ce produit dans sa province d'origine,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement du Manitoba à envisager de mettre sur pied une politique qui porte sur le commerce interprovincial de la viande et des produits de viande afin d'encourager le commerce et la vente de ces aliments.

M^{me} MITCHELSON

10. Attendu :

que le gouvernement néo-démocrate a puisé une somme sans précédent de 203 millions de dollars dans les recettes d'Hydro-Manitoba, forçant la société à emprunter;

qu'il a également puisé un montant annuel supplémentaire allant jusqu'à 86 millions de dollars dans les recettes d'Hydro-Manitoba en augmentant de plus du double les loyers de l'énergie hydraulique et en haussant les droits de garantie pour le paiement de la dette provinciale;

que les actions de ce gouvernement ont eu pour conséquence directe d'obliger les contribuables à payer dix pour cent de plus leur facture d'électricité;

qu'une politique provinciale est nécessaire afin de protéger Hydro-Manitoba et ses clients pour qu'ils ne subissent pas injustement le fardeau financier du gouvernement néo-démocrate qui ne peut contrôler ses dépenses,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba blâme le gouvernement néo-démocrate d'avoir affaibli considérablement la situation financière d'Hydro-Manitoba;

que l'Assemblée exhorte le gouvernement néo-démocrate à considérer l'élaboration d'une politique exhaustive qui aurait pour but d'empêcher le gouvernement de puiser dans les recettes d'Hydro-Manitoba et d'augmenter les frais des clients de la société de manière exorbitante.

M^{me} STEFANSON

11. Attendu :

que, lors du congrès du printemps 2000 de l'Association des conseillers scolaires du Manitoba, le député de Concordia a indiqué aux conseillers scolaires qu'il n'y aurait pas de fusions forcées, que ce n'était pas la façon d'agir du gouvernement manitobain;

que moins de six mois plus tard, le gouvernement provincial a annoncé la fusion forcée de plusieurs divisions scolaires dans la province du Manitoba;

que le gouvernement provincial a promis à la population du Manitoba que ces fusions forcées entraîneraient des économies d'au moins 10 millions de dollars;

qu'aucune économie n'a été réalisée à ce jour et, qu'en fait, de nombreuses divisions scolaires ont connu une hausse significative de leurs coûts par suite des fusions forcées;

qu'en juillet 2003, le ministre de l'Éducation et de la Jeunesse a déclaré publiquement qu'il n'y aurait pas d'autres fusions forcées,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à examiner la possibilité de fournir une preuve empirique des économies promises de 10 millions de dollars qui devaient être réalisées par suite de la fusion forcée des divisions scolaires.

M. MAGUIRE

12. Attendu :

que l'enseignement relève de la province et que, depuis l'arrivée au pouvoir du présent gouvernement du Manitoba, l'apport financier de la province dans l'exploitation des écoles publiques manitobaines a diminué chaque année pour s'établir aujourd'hui à 56 %, alors qu'un montant grandissant provient de l'impôt foncier;

que le financement accordé par la province à certaines divisions scolaires a diminué au point d'atteindre 44,8 %;

qu'en finançant de plus en plus les divisions et les districts scolaires à même l'impôt foncier prélevé au sein des collectivités, le fardeau fiscal des Manitobains atteint des niveaux extrêmes et de plus en plus injustes;

que les Manitobains souhaitent avoir un régime fiscal qui soit à la fois équitable, simple et concurrentiel, et que l'amélioration du mode de financement du système d'éducation publique constituerait un pas dans la bonne direction,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à envisager l'élimination des taxes destinées à l'éducation et prélevées à même l'impôt foncier, y compris la taxe spéciale.

M. ALTEMEYER

13. Attendu :

que la *Loi* visant à accroître la sécurité des collectivités et des quartiers a été promulguée en février 2002 et a connu un grand succès jusqu'à maintenant;

que la *Loi* crée un précédent national en ce qui concerne les mesures visant à rétablir la sécurité dans les quartiers;

que la *Loi* constitue un nouvel outil permettant aux Manitobains de lutter contre le crime organisé en prévoyant la tenue d'enquêtes par une équipe expérimentée au sujet des plaintes formulées par des citoyens inquiets;

que la *Loi* vise les propriétés dont l'utilisation habituelle à des fins déterminées, notamment la prostitution et les activités liées à la prostitution, la possession, la vente ou la consommation de drogues, la vente de boissons alcoolisées sans licence, l'utilisation ou la vente de substances intoxicantes et la possession, l'utilisation ou la vente de substances enivrantes non potables, donne lieu à des conséquences négatives pour une collectivité ou un quartier;

que la *Loi* impose aux propriétaires l'obligation d'empêcher la poursuite de ces activités sur leurs propriétés;

que 118 plaintes ont donné lieu à l'arrêt de 92 activités de consommation de drogue ou de prostitution;

que des accusations ont été portées par suite d'enquêtes criminelles;

qu'une inspection a révélé l'existence d'une entreprise de culture de marijuana évaluée à 1 400 000 \$ dans une maison fortifiée;

que 20 plaintes ont permis la fermeture de 18 locaux par d'autres organismes;

que les bailleurs ont collaboré avec les enquêteurs dans tous les cas réglés jusqu'à maintenant,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à continuer à promouvoir des solutions innovatrices visant à assurer la sécurité des collectivités manitobaines.

M. LAMOUREUX

14. Attendu :

que le Programme Candidats du Manitoba (PCM) a connu un énorme succès et a su attirer des immigrants dans la province;

que les Manitobains souhaitent que davantage de membres de leur famille puissent immigrer dans la province;

qu'aux fins de la présente proposition, les frères, les sœurs, les parents, les nièces, les neveux, les tantes et les oncles appartiendraient à la catégorie de la famille;

que le PCM est le meilleur moyen au Manitoba de cibler les immigrants potentiels;

que restreindre la venue d'immigrants exerçant certaines professions a empêché des gens d'immigrer au Manitoba;

que la province n'a pas su prédire avec exactitude les professions les plus en demande,

il est proposé que la province du Manitoba cesse d'exiger que les immigrants appartenant à la catégorie de la famille exercent certaines professions.

M. SCHULER

15. Attendu :

qu'en mai 2004, Peter Krahn, âgé de 46 ans, a été victime d'une crise cardiaque alors qu'il faisait de l'exercice à East St. Paul, que son décès a été déclaré à peine une heure après avoir été transporté à l'hôpital Concordia à Winnipeg et que les rapports indiquent que M. Krahn a dû attendre l'ambulance pendant près de 18 minutes;

que l'Office régional de la santé d'Entre-les-Lacs prétend qu'un délai de 21 minutes est acceptable pour une intervention d'urgence;

que la ville de Winnipeg considère qu'un délai de quatre minutes est acceptable;

que les délais d'intervention jugés raisonnables par la ville de Winnipeg sont 17 minutes plus rapides que ceux de l'Office régional de la santé d'Entre-les-Lacs;

que le service d'ambulance desservant East St. Paul est assuré depuis la ville de Selkirk située à presque 25 kilomètres;

que la population des municipalités rurales d'East St. Paul et de West St. Paul s'élève à plus de 12 000 résidents,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement néo-démocrate à envisager de doter la municipalité rurale d'East St. Paul d'un service d'ambulance local qui permettra de desservir East St. Paul et West St. Paul;

que l'Assemblée exhorte le gouvernement néo-démocrate à envisager d'améliorer le service d'ambulance offert aux Manitobains en utilisant des technologies comme le système GPS et en créant un centre de coordination du transport des malades, ce qui permettra aux malades d'être transportés le plus rapidement possible par l'ambulance la plus proche de chez eux;

que l'Assemblée exhorte le gouvernement néo-démocrate à veiller à la fourniture des fonds nécessaires au maintien de délais d'intervention efficaces et de services durables.

M^{me} ROWAT

16. Attendu :

que les jeunes au Canada ont droit à une protection juridique contre les prédateurs sexuels et toute autre forme d'exploitation;

que l'âge légal permettant à un individu de consentir à des activités sexuelles est présentement fixé à 14 ans;

que la police et les groupes de défense des enfants partout au pays sont en faveur d'une hausse de cet âge;

que le Nouveau-Brunswick, l'Alberta, la Colombie-Britannique et l'Ontario sont en faveur de la hausse de l'âge requis pour consentir à des activités sexuelles;

que le Parlement du Canada traite présentement de lois portant sur l'exploitation juvénile et l'âge requis pour consentir à des activités sexuelles,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à envisager de faire pression sur le gouvernement fédéral afin de renforcer les lois protégeant les jeunes des prédateurs sexuels et de toute exploitation;

que l'Assemblée exhorte le gouvernement fédéral à envisager de faire passer de 14 ans à au moins 16 ans l'âge requis pour consentir à des activités sexuelles.

M. GERRARD

17. Attendu :

que le rapport de la Commission sur l'avenir des soins de santé au Canada, présidée par M. Roy Romanow, recommande que la responsabilisation devienne l'un des principes fondamentaux en matière de soins de santé,

il est proposé que la province du Manitoba accepte pleinement que la responsabilisation soit considérée comme le sixième principe fondamental en matière de soins de santé pour les activités de notre province dans ce domaine.

M. AGLUGUB

18. Attendu :

que le bien-être économique et social du Manitoba repose sur notre aptitude à encourager activement l'augmentation du nombre de personnes compétentes dans tous les domaines;

qu'il est nécessaire de veiller à l'adoption d'une attitude de collaboration et de favoriser l'intégration afin de permettre aux nouveaux arrivants de participer équitablement à l'économie manitobaine et de contribuer à son essor;

que 7 413 immigrants, provenant des quatre coins du monde, possédant diverses aptitudes et exerçant toutes sortes de métiers et de professions, sont arrivés au Manitoba l'an dernier et que nombre d'entre eux n'ont pas pu utiliser efficacement leur formation;

que notre province bénéficie de la diversité des nouvelles compétences et connaissances que ces nouveaux immigrants apportent;

que, reconnaissant que le niveau élevé des aptitudes et de la formation de ces immigrants constitue un atout important pour le Manitoba et le Canada, le gouvernement a la priorité de veiller à ce que tous les nouveaux Manitobains puissent décrocher sans délai des emplois satisfaisants dans la province;

qu'a été créé le premier programme canadien d'aide à l'obtention du permis permanent d'exercice de la médecine, un projet né de collaboration entre le ministère de la Santé, le Collège des médecins et chirurgiens du Manitoba et l'Université du Manitoba, dans le but d'aider les diplômés en médecine ayant reçu leur formation à l'étranger à obtenir le permis nécessaire pour exercer leur profession au Manitoba;

que le programme visant à faciliter l'obtention du permis de pratique de la médecine a pour objectif d'offrir à la fois un processus d'évaluation plus ouvert des diplômés en médecine étrangers et une formation sur place à l'intention des médecins qui ne connaissent pas bien le système de santé canadien;

que, plus récemment, le gouvernement provincial a tenu le Qualifications Recognition Summit et s'est engagé à travailler de concert avec les organismes de réglementation et les parties intéressées afin d'éliminer les obstacles qui peuvent se dresser devant les immigrants hautement qualifiés lorsqu'il s'agit de faire reconnaître officiellement leurs compétences;

que la province a pour objectif d'augmenter le nombre d'immigrants compétents et de les garder et qu'il devient par conséquent nécessaire de trouver des méthodes efficaces et transparentes permettant l'évaluation des personnes formées à l'étranger tout en veillant au respect des normes de pratique et à la sécurité du public,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à examiner la possibilité de poursuivre ses efforts visant à appuyer ce programme innovateur de reconnaissance professionnelle.

M. JHA

19. Attendu :

que l'accroissement des relations d'échange bilatéral constitue un facteur décisif du succès de nombreuses entreprises du Manitoba;

qu'au printemps dernier, le Manitoba a accueilli l'International Trade Summit, sommet qui a à la fois appuyé les nouveaux exportateurs et permis d'apprendre de l'expérience d'exportateurs actifs;

que les principaux objectifs de l'Exporter Development Initiative sont d'augmenter le nombre d'entreprises manitobaines qui œuvrent dans le milieu de l'exportation et d'accroître la diversification du marché des exportateurs;

qu'en 2003, le commerce entre le Manitoba et les États-Unis totalisait 15,2 milliards de dollars canadiens et qu'il représentait environ 79 % des exportations du Manitoba;

que les exportations permettent de créer et de maintenir des emplois, et que des études indiquent que pour chaque tranche d'un milliard de dollars, le secteur de l'exportation soutient 8 000 à 11 000 emplois;

que la récente mission commerciale de la province au Texas et l'accueil de délégations chinoise, indienne et russe créent des occasions et des liens essentiels permettant d'explorer des occasions de coopération commerciale qui sont avantageuses pour les deux parties;

que les occasions permettant aux entreprises manitobaines de se diversifier sur les marchés émergents, notamment de la Chine, de l'Inde et du Brésil, peuvent être encouragées par l'entremise de missions commerciales,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba envisage de soutenir les efforts du gouvernement provincial et des entreprises manitobaines afin d'établir et de renforcer les relations commerciales internationales, telle la récente mission commerciale au Texas, ce qui permettrait d'améliorer et de diversifier l'économie de la province et de créer de l'emploi;

que l'Assemblée exhorte la province à continuer de conjuguer ses efforts à ceux du gouvernement fédéral pour rouvrir la frontière américaine à tous les produits et permettre aux deux pays de profiter du succès de l'Accord de libre-échange nord-américain.

M. FAURSCHOU

20. Attendu :

que depuis les années 70, des discussions sont en cours afin de créer un parc national dans la région d'Entre-les-Lacs au Manitoba et qu'on étudie cette possibilité depuis 1993;

qu'une étude de faisabilité entreprise en 1994 a conclu en 1996 que la création d'un parc dans les Basses-Terres du Manitoba était faisable et qu'elle en a suggéré les frontières;

que les gouvernements du Manitoba et du Canada ont signé en 1993 un protocole d'entente marquant leur accord sur l'établissement d'un parc national dans la région d'Entre-les-Lacs au Manitoba et que le gouvernement provincial s'est engagé à créer des zones protégées dans les régions qui seront visées par l'étude sur la création du parc;

que le rapport *Economic Impact Study : Proposed National Park Manitoba Northern Interlake Region*, datant d'août 2004, a conclu qu'un parc national pourrait contribuer à la diversification de l'économie de la région et avoir non seulement des retombés économiques importantes mais aussi des avantages sociaux et environnementaux;

qu'il n'existe pas de protection provisoire pour les terres devant faire partie du Parc national des Basses-Terres;

que la protection de l'intégrité écologique des terres devant faire partie du Parc national des Basses-Terres aidera à sauvegarder les caractéristiques de ces dernières, tels que la forêt boréale, les terres karstiques, les écosystèmes aquatiques, l'habitat faunique des cinq ongulés ainsi que les valeurs culturelles et historiques de la région;

que la Consultation des aires protégées du secteur minier du Manitoba, en appui à l'engagement du Manitoba en matière de zones protégées et à l'Initiative sur les zones protégées, a approuvé en 1998 et en 1999 et continue d'appuyer l'ajout de 500 000 ha au parc national proposé et qu'elle fournira au début de 2005 son examen technique des terres situées au sud de Long Point;

qu'en mars 2004, les gouvernements provincial et fédéral ont signé un protocole d'entente marquant leur intention de collaborer et de compléter les consultations et les négociations afin d'arriver à un accord sur la création du Parc national des Basses-Terres avant mai 2005;

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à envisager d'appuyer totalement l'établissement d'un parc national dans la région d'Entre-les-Lacs;

qu'elle exhorte également le gouvernement provincial à identifier d'autres terres qui pourraient faire partie de ce parc, et à envisager de prendre des mesures visant à protéger toutes les terres devant faire partie du parc jusqu'à son établissement.

M^{me} IRVIN-ROSS

21. Attendu :

que le gouvernement provincial reconnaît qu'un investissement dans l'éducation de la petite enfance profite aux élèves tout au long de leurs études et peut leur ouvrir des portes plus tard;

que le gouvernement provincial s'est engagé, au cours de la campagne électorale de 2003, à appuyer davantage l'éducation de la petite enfance, notamment en créant 500 nouvelles places en garderies, et à accroître la portée du programme d'alphabétisation de la petite enfance;

que grâce à des initiatives comme Enfants en santé Manitoba, le gouvernement provincial a investi plus de 40 000 000 \$ supplémentaires pour financer l'éducation et le développement de la petite enfance;

que dans le cadre de l'initiative de développement du jeune enfant, des trousseaux de renseignements destinées aux parents seront créées afin de leur offrir des activités qui les aideront à mieux préparer leurs enfants au passage à la vie scolaire aux plans émotif, social et physique et que ces trousseaux seront distribués aux bibliothèques scolaires et publiques ainsi qu'aux centres de ressources parents-enfants de l'ensemble de la province;

que les collèges Red River et Assiniboine ont reçu en 2003 des fonds pour encourager l'accès à leurs programmes d'éducation de la petite enfance pour répondre à la pénurie d'enseignants qualifiés de la petite enfance de niveau II;

que dans le cadre du plan quinquennal de services à l'enfance, le programme existant de garderies pour les enfants âgés de trois et quatre ans sera élargi et lié de près aux autres initiatives de développement de la petite enfance et que jusqu'à présent, grâce au plan de services à l'enfance, le gouvernement a financé la création de 3 500 espaces de garderies depuis 1999,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à continuer d'appuyer l'éducation de la petite enfance afin que tous les élèves du Manitoba bénéficient des avantages d'une entrée positive dans la vie scolaire.

M. DEWAR

22. Attendu :

qu'en 2001, le nombre total de Manitobains diabétiques était d'environ 63 000 et que 6 000 nouveaux cas sont diagnostiqués chaque année;

que le vieillissement de la population manitobaine augmentera le nombre de personnes qui souffrent du diabète de type 2;

que le nombre d'Autochtones qui souffrent du diabète de type 2 est quatre fois plus élevé que chez les Manitobains et que, dans certaines régions, un Autochtone sur deux âgé de 50 ans et plus a le diabète de type 2;

que le gouvernement néo-démocrate a reconnu les effets dévastateurs du diabète sur la société, surtout chez les personnes âgées et les Autochtones;

que la Manitoba's Diabetes Strategy chapeaute le Regional Diabetes Program Framework, la Chronic Disease Prevention Initiative et le Renal Health Outreach Program;

que le Regional Diabetes Program vise les Autochtones et les personnes âgées qui souffrent du diabète de type 2 et privilégie la prévention, la sensibilisation, les soins, la recherche et le soutien,

il est proposé :

que le gouvernement provincial continue de mettre en œuvre la Manitoba's Diabetes Strategy en considérant la création d'un groupe de travail qui vise à sensibiliser davantage les gens sur les questions de diabète au Manitoba;

que le gouvernement provincial demande au gouvernement du Canada de se joindre à cette initiative en contribuant à part égale au coût du programme grâce aux fonds du dernier budget fédéral.

M. JENNISSEN

23. Attendu :

qu'Internet est un outil important permettant à tous les Manitobains d'obtenir et de communiquer des renseignements et des idées, et de recevoir des services essentiels;
que la province profiterait de la participation égale et efficace des Manitobains à l'économie numérique;

qu'il est pratiquement impossible pour les résidents des collectivités isolées d'accéder à un service Internet haute vitesse, parfois même à un service de réseau commuté, en raison de lignes téléphoniques déficientes ou inexistantes;

que le gouvernement provincial reconnaisse que les édifices gouvernementaux, les hôpitaux, les écoles et les municipalités ont besoin d'un accès à des services sur large bande;

qu'il devient donc nécessaire que les collectivités, les entreprises locales et la province deviennent partenaires de façon à offrir un accès à Internet;

que la stratégie en matière de facilité d'accès aux ressources électroniques du Manitoba a pour but de répondre à ce besoin, et qu'elle a contribué au lancement du Réseau communautaire de Churchill;

que le Réseau communautaire de Churchill est un projet à but non lucratif qui a pour objectif d'offrir un service Internet aux entreprises et aux résidents intéressés de Churchill;

que le Réseau communautaire de Churchill montre que la stratégie en matière d'accès facile aux ressources électroniques remplit ses objectifs : informer et former les Manitobains en vue de l'utilisation des technologies informatiques et des technologies de communications, mettre en ligne les collectivités du Manitoba, attirer de nouvelles entreprises et aider les entreprises manitobaines à grandir, et faciliter l'accès des citoyens aux services gouvernementaux en accroissant l'utilisation d'Internet et du cybergouvernement;

que le réseau informatique provincial vise également à offrir un accès à Internet à large bande aux hôpitaux et aux bureaux gouvernementaux de 85 collectivités, et par la suite aux bibliothèques et aux écoles;

que le réseau informatique provincial permettra l'amélioration des programmes de santé existants, comme Télésanté, le Réseau pharmaceutique informatisé et des programmes à l'intention des patients externes en oncologie;

que cette initiative a exigé l'investissement de 47,4 millions de dollars en cinq ans et qu'elle servira de catalyseur à l'expansion des services Internet haute vitesse dans les collectivités rurales et du Nord du Manitoba,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à examiner la possibilité de poursuivre des projets pour que les citoyens aient un accès haute vitesse à Internet;

que l'Assemblée exhorte le gouvernement provincial à examiner la possibilité de viser à ce que toutes les collectivités du Manitoba aient en 2010 un accès haute vitesse à Internet.

M. SCHELLENBERG

24. Attendu :

que les coûts reliés à l'éducation postsecondaire ont une incidence directe sur le nombre d'étudiants qui peuvent fréquenter les collèges et les universités;

que le gouvernement actuel a rendu l'éducation postsecondaire plus accessible en réduisant les frais de scolarité de 10 % en 2000-2001;

que le gouvernement poursuit son engagement à rendre les études abordables en maintenant des frais de scolarité réduits pour les étudiants des collèges et universités publics;

qu'un représentant du Parti progressiste-conservateur du Manitoba a déclaré, en septembre 2002, que le parti éliminerait cette réduction des frais de scolarité s'il était élu;

que les inscriptions dans les établissements d'enseignement postsecondaire ont augmenté en moyenne de près de 30 % depuis la réduction et le gel des frais de scolarité,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à examiner la possibilité de continuer à aider les étudiants manitobains de niveau postsecondaire et à s'efforcer de maintenir les frais de scolarité du Manitoba parmi les plus bas au pays.

M. HAWRANIK

25. Attendu :

que le vérificateur général a publié les comptes publics vérifiés pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2004;

que les comptes publics représentent les états financiers annuels de la province et qu'ils sont divisés en deux parties distinctes qui répondent à deux objectifs uniques;

que les états financiers sommaires constituent les états financiers à usage général du gouvernement et fournissent des renseignements vérifiés sur la situation financière et les ressources globales dont le gouvernement a la responsabilité, notamment les sociétés de la Couronne;

que les états financiers du fonds spécial et du fonds de fonctionnement constituent les états financiers à vocation spéciale du gouvernement et lui permettent de rendre compte à l'Assemblée législative pour l'exercice terminé le 31 mars 2004 des recettes générées et des dépenses engagées et de démontrer qu'il a respecté la *Loi sur l'équilibre budgétaire, le remboursement de la dette et l'obligation de rendre compte aux contribuables*;

que le gouvernement a publiquement annoncé dans les états financiers du fonds de fonctionnement qu'il affichait un surplus de 13 millions de dollars pour l'exercice 2003-2004;

que le vérificateur général a indiqué dans les états financiers sommaires de la province contenus dans les comptes publics vérifiés que le gouvernement a accumulé un déficit de 604 millions de dollars pour l'exercice 2003-2004;

que le vérificateur général a déclaré que les communications gouvernementales doivent porter sur les résultats annuels énoncés dans les états financiers sommaires;

que le vérificateur général a déclaré que les états financiers du fonds de fonctionnement ne devaient pas servir à l'évaluation de la performance du gouvernement et que les communications gouvernementales continuaient malheureusement de porter sur les états financiers du fonds de fonctionnement;

que le vérificateur général a déclaré que la communication des états financiers du fonds de fonctionnement donne une image incomplète et trompeuse, car aucun renseignement n'y est fourni sur la situation financière de la province et les résultats de ses activités;

que le vérificateur général a déclaré que le gouvernement avait échoué dans sa mission qui consiste à communiquer des renseignements exacts aux citoyens afin qu'ils puissent porter un jugement éclairé sur la performance budgétaire de ce dernier et qu'il devait fonder ses communications sur les états financiers sommaires;

que le vérificateur général a déclaré que les états financiers du fonds de fonctionnement sont destinés uniquement aux députés afin que soit déterminé l'observation de la *Loi sur l'équilibre budgétaire*, ces états ne devant pas servir à l'évaluation de la performance budgétaire du gouvernement étant donné que cette évaluation n'est possible que grâce aux états financiers sommaires,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement néo-démocrate à suivre les recommandations du vérificateur général en communiquant au public, de manière transparente et responsable, la situation financière de la province en se fondant sur les états financiers sommaires.

M. CUMMINGS

26. Attendu :

que les Manitobains valorisent l'accès à des soins de santé de qualité en temps opportun;

que les soins de santé régionalisés ont été introduits au Manitoba il y a des années;

que les Manitobains sont préoccupés et se demandent si les importantes augmentations budgétaires accordées à la santé ont contribué à améliorer les soins de santé au Manitoba et l'accès à ces soins en temps opportun;

que les Manitobains sont préoccupés par l'augmentation des frais d'administration des offices régionaux de la santé;

qu'on demande l'examen des offices régionaux de la santé et des soins de santé fournis, depuis 1999, afin d'évaluer l'efficacité de la prestation de soins de santé par de tels offices;

que le gouvernement a entrepris la fusion d'offices sans avoir de preuves de leur efficacité,

il est proposé que le gouvernement provincial envisage d'avoir recours à un examen complet de la structure et du mandat des offices régionaux de la santé ainsi que de l'efficacité de ce système.

M. REIMER

27. Attendu :

que le prix de l'alcool et de la bière dans les communautés du Nord est contrôlé de sorte que les consommateurs paient le même prix qu'ils habitent dans les régions du Sud ou du Nord du Manitoba;

que le prix du lait atteint 5 \$ le litre dans certaines communautés du Nord et qu'il n'est pas contrôlé;

qu'une récente étude portant sur la santé dentaire d'enfants d'âge préscolaire dans une communauté des premières nations du Nord du Manitoba (Première nation de Garden Hill) a révélé des taux de caries que l'on ne retrouve normalement que dans les pays en voie de développement;

que des experts en santé dentaire ont affirmé que le prix élevé du lait dans les régions du Nord du Manitoba constituait une des causes de la mauvaise santé dentaire dans ces régions;

que la Commission manitobaine de contrôle du prix du lait a le pouvoir d'établir les prix du lait dans les régions du Nord du Manitoba comme elle le fait dans les régions du Sud;

que le gouvernement néo-démocrate pourrait contrôler le prix du lait dans les régions du Nord du Manitoba depuis 1999, mais qu'il ne l'a pas encore fait,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba blâme le gouvernement néo-démocrate de ne pas avoir pris de mesures pour contrôler le prix du lait dans les régions du Nord du Manitoba;

que l'Assemblée exhorte le gouvernement néo-démocrate à envisager de contrôler le prix du lait dans les régions du Nord par l'entremise de la Commission manitobaine de contrôle du prix du lait.

M. REID

28. Attendu :

que l'énergie associée à l'hydrogène au Manitoba est propre et disponible en quantité suffisante sans qu'il soit nécessaire d'en faire l'importation;

que l'utilisation de l'hydrogène nécessite de nouvelles technologies ainsi que de nouveaux produits et services qui pourraient se traduire par des possibilités économiques pour les sociétés manitobaines ainsi que par de nouveaux emplois dans le secteur de la haute technologie;

que le Manitoba possède un avantage naturel en ce qui concerne la production d'hydrogène propre, grâce aux ressources hydroélectriques abondantes de la province et aux prix peu élevés de l'électricité;

que l'hydrogène est par conséquent important pour le Manitoba en raison des possibilités de développement économique qui y sont rattachées;

que le Manitoba a élaboré une vision en ce qui concerne l'hydrogène afin de pouvoir se positionner pour l'avenir et a entrepris l'élaboration d'une stratégie relative à la mise en valeur économique de l'hydrogène;

que des groupes de travail dirigés par le Comité directeur du Manitoba sur l'hydrogène ont mené des évaluations préliminaires afin de déterminer des possibilités de mise en valeur associées à l'hydrogène pour l'ensemble de la province;

que ces évaluations ont été menées en collaboration avec de nombreuses organisations, y compris différents ministères, les trois paliers de gouvernement et des représentants des services publics, des universités et de l'industrie;

que le Comité directeur du Manitoba sur l'hydrogène et les groupes de travail ont préparé un rapport comportant une description de onze initiatives susceptibles de permettre au Manitoba de bénéficier des possibilités économiques associées à l'hydrogène grâce à un examen des secteurs de marché dans lesquels la province possède un avantage concurrentiel;

qu'une grande priorité a été accordée à cinq de ces initiatives en raison de l'importance du facteur temps, notamment un projet de démonstration de l'exploitation d'autobus fonctionnant à l'hydrogène, y compris le ravitaillement en carburant et la production d'hydrogène sur place; un projet de démonstration de piles à combustible alimentées par de l'hydrogène; la création d'un centre de l'excellence sur l'hydrogène; la surveillance de l'évolution d'un système relatif à l'hydrogène proposé à la sous-station Dorsey de Manitoba Hydro et la conclusion d'un protocole d'entente avec le gouvernement islandais au sujet de la mise en valeur de l'hydrogène,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à assurer le suivi de ces cinq initiatives afin de profiter des nombreux avantages pouvant découler de la mise en valeur de l'énergie associée à l'hydrogène pour le Manitoba.

M. SWAN

29. Attendu :

que le Manitoba devra faire face au problème du crystal-méthamphétamine et que l'on constate déjà les ravages de cette drogue dans les provinces et les états voisins;

que la présence du crystal-méthamphétamine commence à se faire sentir dans la province, que l'augmentation de la production, de la vente et de la consommation de cette drogue engendre d'immenses conséquences pour la santé et la société, notamment des problèmes de dépendance et de répression criminelle, et que la production de cette drogue en laboratoire pourrait aussi causer des inquiétudes en matière d'environnement et de logement;

que l'Assemblée législative a le devoir d'encourager des mesures visant la prévention du crime plutôt que de réagir seulement lorsqu'un problème important devient évident;

que la mise en place d'une stratégie visant à lutter contre la propagation du crystal-méthamphétamine requiert l'intervention de nombreux ministères, gouvernements et agences,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à travailler de concert avec le gouvernement fédéral en vue d'empêcher la consommation répandue du crystal-méthamphétamine;

que l'Assemblée exhorte le gouvernement provincial à établir une collaboration entre les ministères afin de mieux comprendre la nature du problème du crystal-méthamphétamine et à envisager d'étudier de nombreuses solutions afin de réduire au maximum les conséquences sur l'environnement, la santé et la société qu'engendreraient une consommation et une production répandues de cette drogue.

M. ROCAN

30. Attendu :

que la *Loi sur la protection de la santé des non-fumeurs* interdit de fumer dans les endroits publics intérieurs et les terrasses partiellement fermées au Manitoba;

que selon l'analyse du ministère de la Santé du Manitoba pour l'année 2001, les coûts de traitement des maladies causées par le tabac étaient estimés à 128 millions de dollars par année;

que le gouvernement provincial a joint ses efforts à ceux de la Colombie-Britannique pour recouvrer les coûts engendrés par les soins de santé auprès des grandes sociétés de tabac au pays;

que le gouvernement provincial refuse d'appliquer l'interdiction de fumer dans la province aux réserves des Premières nations, ce qui a pour effet de créer un environnement inégal qui ignore le droit des Autochtones à la protection de leur santé contre les dangers de la fumée secondaire;

que l'article 88 de la *Loi sur les Indiens*, permet d'appliquer aux Premières nations les lois d'application générale des provinces;

qu'en Saskatchewan et au Nouveau-Brunswick, l'interdiction de fumer s'applique aux Premières nations;

que la Manitoba Tobacco Reduction Alliance (MANTRA) blâme le gouvernement provincial de ne pas avoir appliqué l'interdiction de fumer dans toutes les autorités législatives,

il est proposé :

que le gouvernement provincial reconnaisse le droit inhérent des Autochtones d'être protégés contre les effets nocifs de la fumée secondaire sur leur santé;

que le gouvernement provincial envisage de mettre en application la *Loi sur la protection de la santé des non-fumeurs* à toutes Premières nations du Manitoba.

M. MALOWAY

31. Attendu :

que les gouvernements, de par le monde, se rendent rapidement compte des avantages, sur le plan de la rapidité et de l'efficacité, que représente la prestation des services Internet;

que ce média électronique permet au grand public d'avoir accès, de façon rapide et fiable, à des services et des renseignements gouvernementaux;

que l'utilisation de ce genre de services en ligne constitue un moyen simple et relativement peu coûteux de fournir des services qui soient d'une qualité équivalente, sinon supérieure, à celle de plusieurs modes de prestation de services déjà existants, tels les bureaux, les envois postaux et les centres d'appels;

que les services de transaction électronique permettent aux usagers d'avoir accès, 24 heures sur 24, à des services et des renseignements gouvernementaux, que ces usagers se trouvent à leur domicile ou à leur bureau, dans une collectivité éloignée ou ailleurs dans le monde;

que les possibilités offertes par la prestation en ligne de services gouvernementaux sont nombreuses, les usagers ayant la possibilité d'utiliser les services électroniques pour payer leurs factures ou pour s'inscrire à des programmes ou à des services gouvernementaux;

que le site Web du gouvernement du Manitoba offre à l'heure actuelle certains services en ligne relativement aux demandes d'aide pour les étudiants, parmi lesquelles 65 % ont été faites en ligne cette année, ainsi que divers autres services permettant notamment d'effectuer des demandes pour des services de garde de jour ou des demandes d'emploi, de télécharger des cartes et de vérifier si une voiture d'occasion fait l'objet d'un privilège;

que, en plus des services actuels, de nombreux cours de niveau secondaire sont désormais offerts en ligne par l'intermédiaire de la Section de l'apprentissage à distance et des technologies de l'information de la Direction de l'élaboration des programmes (ministère de l'Éducation, de la Citoyenneté et de la Jeunesse) et que 23 divisions scolaires offrent conjointement 26 cours en ligne et que plus de 2000 élèves sont actuellement inscrits;

que beaucoup de possibilités sont envisageables en ce qui a trait au développement et à la gestion des nouveaux services Internet,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à envisager la possibilité de continuer de prendre les mesures nécessaires afin que tous les services gouvernementaux soient accessibles en mode transactionnel au plus tard en 2010;

que l'Assemblée exhorte le gouvernement provincial à envisager la possibilité d'établir à l'intention du public un calendrier indiquant la date de mise en œuvre de ces services;

que l'Assemblée exhorte le gouvernement provincial à envisager la possibilité d'utiliser le matériel informatique excédentaire afin d'établir, dans divers bureaux gouvernementaux, des postes de travail où le public pourrait avoir accès aux services du gouvernement par Internet pendant les heures normales d'ouverture.